

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 22 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
	Muriel CHÉNEDÉ	Serge BUSVELLE
Myriam HAMON		

Étaient Absents Excusés : M. Christophe HELBERT, Laëtitia MASSON et Nadège COULANGE.

Était Absent : Néant.

Procurations (3) : Mme Nadège COULANGE a donné pouvoir à M. Myriam HAMON, M. Christophe HELBERT a donné pouvoir à M. Muriel CHÉNEDÉ et Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à Mme Alexandrine LAUNAY.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire de Mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2024/24

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. Stéphane MESLIF, candidat, est élu secrétaire de séance par l'assemblée par **11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 01 mars 2024 - Délibération N°2/2024/25

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 01 mars 2024 dont copie a été remise à chaque élu le 03 avril 2024.

Ce dit compte rendu est adopté par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Vote des taux communaux des impôts directs locaux 2024 *Délibération N°3/2024/26*

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles 2024, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, état 1259 reçu des services fiscaux le 12 mars 2024 et communiqué à l'ensemble des élus le 13 mars 2024.

M. le Maire précise que la commission « Fiscalité et Finances » réunie le 09 février 2024 propose de reconduire les mêmes taux que ceux de l'année 2023 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.34 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.62 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.34 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.62 % ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Affectation du résultat 2023 Commune - Délibération N°4/2024/27

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section **Fonctionnement** du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de SAINT-GONDRAN présente au 31 décembre 2023 un excédent de **+ 76 710.77 €** (contre + 66 278.40 € en 2022). Par ailleurs, à la section **Investissement**, l'excédent s'élève à **+ 146 470.72 €** (contre + 172 635.71 € en 2022). Le report des restes à réaliser de 2023 sur 2024 en dépenses s'élève à 357 623.20 € et en recettes à 245 281.00 €.

En conséquence, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable (M57 depuis le 1^{er} janvier 2024), l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement.

Il est proposé, pour donner suite aux commissions « finances » qui se sont tenues :

- d'affecter la somme de 60 000.00 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'Investissement du budget primitif 2024 (contre 36 278.40 € en 2023).
- d'affecter la somme de 16 710.77 € à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 (contre 30 000.00 € en 2023).

Par conséquent, considérant le besoin d'investissement de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

➤ DÉCIDE d'affecter à la section **Investissement** du budget primitif 2024 la somme de **60 000.00 €** qui sera inscrite à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés),

➤ DÉCIDE d'affecter le solde, soit la somme de **16 710.77 €**, à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section **Fonctionnement**.

Affectation du résultat 2023 Assainissement Collectif

Délibération N°5/2024/28

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section **Exploitation** du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 du budget assainissement de la commune de SAINT-GONDRAN présente au 31 décembre 2023 un excédent de **17 358.57 €** (contre + 27 030.59 € en 2022). Par ailleurs, à la section **Investissement**, l'excédent s'élève à **32 358.38 €** (contre + 26 976.32 € en 2022). Le report des restes à réaliser de 2023 sur l'exercice 2024 en dépenses s'élève à 30 874.86 € et en recettes à 0.00 €.

Il précise que, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M49, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Il est proposé, pour donner suite aux commissions « finances » qui se sont tenues :

- de ne rien affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'Investissement du budget primitif 2024 (contre 10 000.00 € en 2023).
- d'affecter la somme de 17 358.57 € (totalité de l'excédent de fonctionnement) à l'article R002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du BP 2024 (contre 17 030.59 € en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

➤ DÉCIDE de ne rien affecter à la section d'**Investissement** du budget primitif 2024 (article 1068 - Excédent d'exploitation capitalisé),

➤ DÉCIDE d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2023 à la section **d'exploitation**, soit la somme de **17 358.57 €** (article 002 - Excédent d'exploitation reporté).

Budget Primitif 2024 Commune - Délibération N°6/2024/29

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que dans la nomenclature M57, les dépenses imprévues n'apparaissent plus dans le budget (disparition des chapitres budgétaires 022 et 020). De plus, le délai de communication du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante est porté de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3500 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires et notamment l'obligation pour les assemblées délibérantes de déterminer annuellement un taux de fongibilité des crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement ;

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'avis de la commission des finances du 15 mars 2024 ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2024 de la commune, établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 et à l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Budget Primitif Commune 2024, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section de Fonctionnement	:	415 610,00 €
✓ Section d'Investissement	:	906 035.00 €

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition de M. le Maire, après examen détaillé,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de M. le Receveur Municipal,

Et après en avoir délibéré, par **11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE** :

- **VOTE et ADOPTE** le Budget Primitif pour l'année 2024 tel que proposé et présenté en séance.

Budget Primitif 2024 Assainissement Collectif - Délibération N°7/2024/30

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le référentiel de la nomenclature M49 ;

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'avis de la commission des finances du 15 mars 2024 ;

Le Budget Primitif Assainissement Collectif 2024, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section d'Exploitation :	63 864.00 €
----------------------------	-------------

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

✓ Section d'Investissement :	50 329.03 €
------------------------------	-------------

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire et après examen détaillé,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de M. le Receveur Municipal,

Et après en avoir délibéré, par **11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE** :

- **VOTE et ADOPTE** le Budget Primitif pour l'année 2024 tel que proposé et présenté en séance.

Subventions communales 2024 - Délibération N°8/2024/31

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Mme HAMON, Adjointe en charge de ce dossier, présente la proposition de la commission communale quant à l'attribution des subventions communales 2024 au vu des critères d'attributions votés en conseil municipal du 03 décembre 2021.

Pour rappel, la population estimée par l'Insee à la date du 1^{er} janvier 2024 est de 616 habitants (contre 596 habitants au 1^{er} janvier 2023).

Après en avoir délibéré et examen, le Conseil Municipal, **par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE (Pour l'association St Gondr'Anim, M. HELBERT -Président de l'association- s'est retiré du vote) :**

⇒ rappelle l'enveloppe des « subventions 2024 » votée le 01 mars 2024 à hauteur de 4 000.00 € (identique à celle de l'année 2023).

⇒ attribue les subventions 2024 comme indiquées dans les tableaux ci-dessous au vu des demandes reçues :

Nom de l'association communale	Attribution par le Conseil Municipal en 2024	Observations
ACCA St Gondran	650.00 €	Demande de 800 € (subvention de base + nuisibles)
Club de l'Amitié St Gondran	80.00 €	Demande de 80 €
Création Plaisirs St Gondran	0.00 €	M. Hamon fait savoir qu'il n'y a pas eu de dossier de déposé par l'association
ACPG-CATM-AFN St Gondran	0.00 €	M. Hamon fait savoir qu'il n'y a pas eu de dossier de déposé par l'association
St Gondr'Anim	1 400.00 €	Demande de 2 000 € (M. HELBERT, Président de l'association, se retire du vote)
MAM TINY DOUX	250.00 €	
TOTAL ATTRIBUÉ	2 380.00 €	

Nom de l'association extérieure (sur le territoire intercommunal/limitrophe)	Attribution par le Conseil Municipal en 2024	Observations
Les Dauphins HEDE-BAZOUGES	150.00 €	Demande de 160.00 €

(animation EHPAD)		
ASVHG Foot	792.00 € (11 adhérents)	Demande de subvention de fonctionnement de 792 €
ASVHG Basket	500.00 € (5 adhérents)	Demande de subvention de fonctionnement de 546 €
Comice agricole	0.00 €	
Les Restos du cœur	0.00 €	Compétence de la CCVIA Demande de subvention de 308 €
Association Ben Es Sei Nous Hédé-Bazouges	0.00 €	Demande de subvention de 831.60 €
TOTAL ATTRIBUÉ	1 442.00 €	
TOTAL GÉNÉRAL ATTRIBUÉ	3 822.00 €	

**Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelle A 1047 Rue du Logis
pour 413 M² (1)
Point rajouté en début de séance (approuvé à l'unanimité)
Délibération N°9/2024/32**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 25 mars 2024 en version dématérialisée pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N° 1047 d'une superficie de 413 M², située « Rue du Logis ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 déléguant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser),

Et celle en date du 14 mars 2023 enregistrée sous le N° :

- DEL_2023_027 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain.

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE:

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Contrat de maintenance informatique mairie
Point rajouté en début de séance (approuvé à l'unanimité)
Délibération N°10/2024/33

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la nouvelle proposition de contrat d'assistance et de maintenance informatique présentée par la Sté Sipac pour la mairie (secrétariat de mairie et poste de l'agent technique) dont copie a été transmise à l'ensemble du Conseil Municipal le 25 mars 2024.

La nouvelle proposition s'élève à un montant annuel de 1 570 € HT pour 3 postes informatiques (contre 1 390.00 € HT précédemment pour 2 postes), prix fixe forfaitaire durant 3 ans (durée du contrat), contrat renouvelable par tacite reconduction.

M. le Maire propose d'acter ce contrat avec la Sipac dont copie est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Valide** la proposition de M. le Maire.

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces en lien avec la présente délibération et impute la dépense au budget communal.

Subventions aux associations – Détermination des critères d'attribution à compter de l'année 2025
Point rajouté en début de séance (approuvé à l'unanimité)
Délibération N°11/2024/34

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Madame HAMON précise que les Membres de la commission « Actions culturelles – animations communales – affaires sportives - associations -Petite enfance-Jeunesse – Vie scolaire – CMJ » qui s'est tenue le 27 mars dernier a proposé de fixer de nouveaux critères d'attribution de subvention pour toutes les **associations des territoires communal et intercommunal et communes limitrophes** avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Les critères soumis au conseil municipal sont les suivants :

1► CRITÈRES ADMINISTRATIFS :

-Tout dossier de demande de subvention devra être déposé en mairie complet avant le dernier jour de février de l'année civile (année de demande de subvention).

- Le siège de l'Association doit être enregistré sur le territoire communal, intercommunal ou sur les communes limitrophes et/ou accueillir des habitants de la commune.

2► SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT :

Attribution d'une subvention de base de 150.00 €.

A MAJORATION N°1 : MAJORATION POUR L'EMBAUCHE D'INTERVENANTS :

Attribution d'une subvention de base de 150 €.

B MAJORATION N°2: MAJORATION EN CAS D'ENCADRANTS BÉNÉVOLES SAINT GONDRANNAIS :

Attribution d'une subvention de base de 50 € dans la limite de 500 €.

3► SUBVENTION ANNUELLE EXCEPTIONNELLE :

A SUBVENTION POUR PROJET DE DEVELOPPEMENT ET CRÉATION ASSOCIATIF

Une subvention exceptionnelle pour un projet de développement associatif s'inscrivant dans le projet communal pourra être versée sur présentation du projet détaillé avec budget prévisionnel (dépenses matérielles, frais supplémentaires d'assurance, besoins en locaux, et recettes engagées dans le projet par l'Association, demandes éventuelles de subventions à la commune).

Mme HAMON rappelle que chaque demande sera étudiée en commission communale et la subvention sera votée en Conseil Municipal au cas par cas.

Attribution d'une subvention plafonnée à 100 €.

Mme HAMON précise que toutes les associations des territoires susmentionnés devront être destinataires du dossier complet et que toute demande de subvention qui ne serait pas déposée en mairie avant le dernier jour du mois de février ne sera pas étudiée pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 3 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Annule et remplace** la délibération référencée sous le N° 4/2021/117 en date du 03 décembre 2021.

⇒ **Approuve** la proposition telle que présentée ci-dessus.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.